

POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS

Sur chaque territoire, un accueil de loisirs maternel (ALM) et un accueil de loisirs primaire (ALP) sont ouverts pour accueillir les enfants les mercredis et les vacances scolaires (journée ou demi-journée avec ou sans repas).

• Secteur Nord:

ALM et ALP Diaz,
ALM et ALP Bas-Vernet.

• Secteur Sud:

ALM et ALP Vertefeuille,
ALM et ALP Mas Bresson.

• Secteur Est:

ALM et ALP Romain Rolland,
ALM et ALP Boussiron.

• Secteur Ouest:

ALM Castors, ALP d'Alembert,
ALM Herriot, ALP Zay-Curie.



Toute demande de renseignement peut s'effectuer auprès du directeur chargé du périscolaire de l'école de votre enfant ou sur le site Internet de la Ville:

www.mairie-perpignan.fr

rubrique éducation et petite enfance
puis accueils de loisirs 3-12 ans.

L'inscription et le paiement préalable sont nécessaires pour la participation des enfants aux activités.



POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES UTILISEZ L'ESPACE FAMILLE !



L'espace famille

- Facilité d'inscription pour toute votre famille 24h/24, 7j/7.
- Mise à jour de vos données personnelles rapide et facile.
- Espace de stockage sécurisé pour vos pièces justificatives.
- Consultation et paiement en ligne de vos factures.
- Annulation de repas...



Pour y accéder
famille.perpignan.fr
ou flashez ce QR code.

Renseignements et contacts

Mail scolaire

daee-inscriptionscolaire@mairie-perpignan.com

Mail périscolaire

portail.famille@mairie-perpignan.com



mairie-perpignan.fr | Application Perpignan la Rayonnante

© Ville de Perpignan - Direction de la communication - Studio de création - atelier Reprographie - 2024



DIRECTION DE L'ACTION ÉDUCATIVE
ET DE L'ENFANCE
VILLE DE PERPIGNAN



VOS DÉMARCHES SUR LE PORTAIL FAMILLE
Le portail famille : un espace pour faciliter vos démarches liées à la vie scolaire de vos enfants

Accueil périscolaire	Classe	Accueil périscolaire	Restauration scolaire	Accueil périscolaire	Classe	Accueil périscolaire
7 h 45 8 h 35	8 h 45 11 h 45	11 h 45 12 h 30	11 h 45 14 h 00	13 h 30 14 h 00	14 h 00 17 h 00	17 h 00 18 h 15
Arrivée échelonnée		Départ échelonné		Arrivée échelonnée		Départ échelonné

INSCRIPTIONS RENTRÉE 2024 – 2025

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

VOS INFORMATIONS PRATIQUES

Quoi ?

- o Inscriptions scolaires
- o Restauration scolaire
- o Accueils périscolaires

Quand ? À partir du 4 mars 2024

Comment ça marche ?

- o Démarche en ligne : famille.perpignan.fr

Dans l'impossibilité d'effectuer la démarche en ligne :

- o Inscriptions scolaires dans les mairies de quartier (Voir adresses des mairies de quartier ci-jointes)

- o Restauration scolaire et accueil périscolaire

Dossier à télécharger sur la page d'accueil du portail famille ou à retirer en mairie de quartier.

Ce dossier est à retourner complété à la DAEE avant le 05/07/2024 au 10 rue du Castillet, Perpignan.

Dans les mairies de quartier, le paiement s'effectue uniquement en carte bancaire.

Pièces justificatives OBLIGATOIRES à fournir

- o Inscription scolaire *

- L'intégralité du livret de famille.
- Quittance / échéancier d'électricité ou gaz de moins de 3 mois du domicile des parents.
- Attestation CAF ou MSA.
- Justificatif d'identité du parent détenteur de l'autorité parentale.
- En cas de séparation du couple : produire la dernière décision de justice, justifiant la résidence habituelle de l'enfant.

- o Restauration scolaire

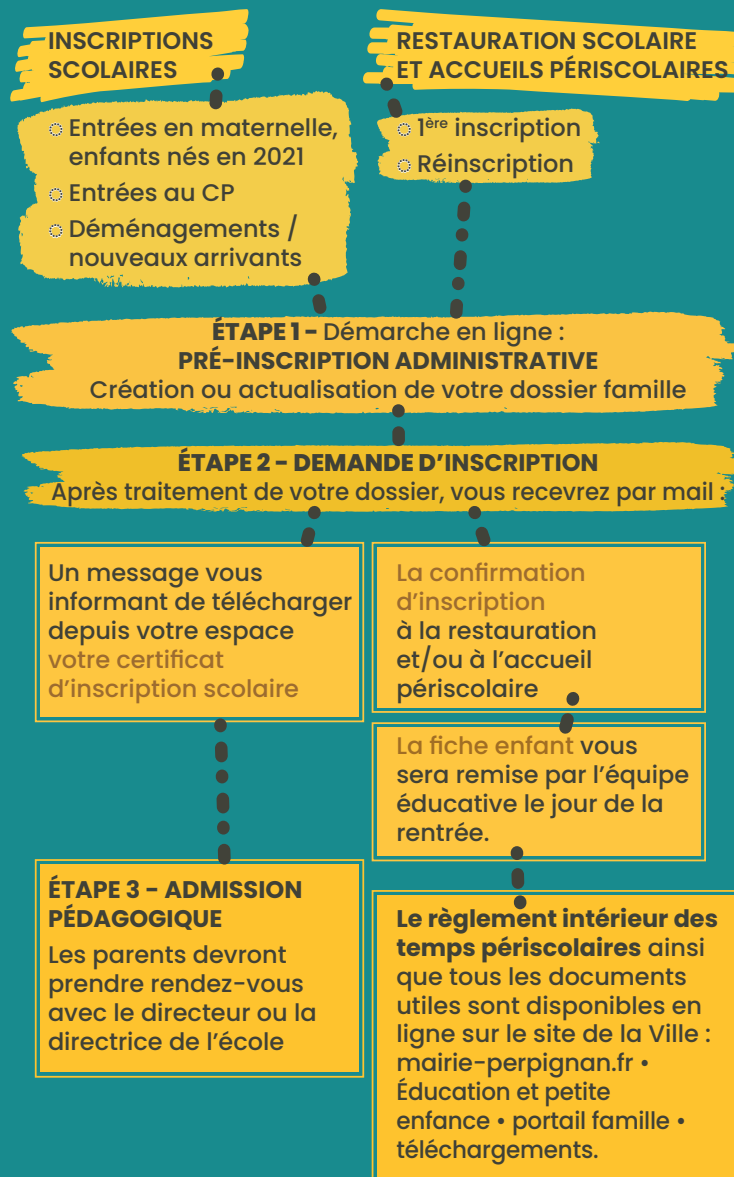
- Justificatifs de travail (contrat et 3 derniers bulletins de salaire) ou formation (attestation avec mention des dates).

* Conformément au décret n°2020-811 du 29 juin 2020, si vous ne pouvez fournir un des documents demandés, vous devez contacter le service central des inscriptions scolaires au 04 68 66 35 96.

INSCRIPTIONS EN 3 ÉTAPES

VIA LE PORTAIL FAMILLE [HTTPS://FAMILLE.PERPIGNAN.FR](https://famille.perpignan.fr)

Sont concernés :



DEMANDE DE DÉROGATION

Toute demande de dérogation en ligne est impossible.

Quand ? À partir du 2 mai 2024

Où ? Mairies de quartier.

Ouverture des bureaux de 8 h 30 à 17 h 00.

Pour le site AI Sol : pas d'inscriptions scolaires entre 12 h 30 et 14 h 00.

Mairie de quartier Nord du Haut-Vernet :

210 avenue du Languedoc - 04 68 66 30 09.

Mairie de quartier Nord site AI Sol :

39 avenue Maréchal Joffre - 04 68 62 37 70.

Mairie de quartier Sud :

Place de la Sardane - 04 68 63 61 00.

Mairie de quartier Centre historique :

12 rue Jeanne d'Arc - 04 68 62 38 80.

Mairie de quartier Est :

1 rue des Calanques - 04 68 66 30 10.

Mairie de quartier Ouest :

16 avenue de Belfort - 04 68 62 37 80.

Comment ça marche ?

Toute demande dérogatoire doit être motivée par un courrier.

Si vous travaillez ou avez une garde sur le secteur de l'école demandée :

- o Justificatifs de travail des parents ou du parent responsable en cas de séparation.
- o Garde : copie contrat en cours de validité, ou attestation manuscrite et justificatif de domicile (grands parents...).

Si vous êtes hébergé :

- o Se présenter accompagné de l'hébergeant, muni de son justificatif de domicile et pièce d'identité.

Si vous êtes en situation de garde alternée :

- o Les deux parents se présentent pour effectuer la demande.

Si vous habitez une autre commune :

- o Avis favorable du Maire de la commune de résidence.
- o Justificatifs professionnels.